



Ville de

**Mandeure**

**ARRÊTE DU MAIRE N° 2026/068**

**République Française**

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260421-2026\_068-AR

Liberté – Egalité – Fraternité

## **ARRÊTE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de MANDEURE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article R 252-31  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération n° 032-2022 du 30 mai 2022 portant fixation du nombre de représentants du personnel au comité social technique,  
Considérant que le Conseil a décidé de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du comité social territorial,  
Considérant que les membres du comité social territorial représentant la collectivité sont désignés par le Maire parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Sont désignés représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein du comité social territorial :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
PODGORA Stéphane	DUVAL Aline
LOCHET Jean-Louis	DUPETIT Mickaël
BERGER Nadine	BASILICO Nicola
JOURNOT Annie	ADAM Véronique
CARRARA Vanessa	KURT David

#### **ARTICLE 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera

- affichée ;
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard ;
- transmise aux organisations syndicales ;

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et Publié sur le site internet le :**  
22 avril 2026

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260421-2026\_068-AR



Fait à Mandeure le 21 avril 2026

Le Maire,

Stéphane PODGORA

